

Conseil d'administration EPLEFPA Montravel

Séance du 17 juin 2026

Annexe relative aux délibérations aux emplois

Les emplois publics

Elément de contexte :

L'évolution récente du cadre juridique applicable aux agents contractuels des EPLEFPA s'inscrit dans la démarche de simplification et d'harmonisation de la fonction publique engagée par l'État. Alors que certains contrats étaient auparavant conclus sur le fondement de dispositions spécifiques issues du Code rural et de la pêche maritime, les recrutements relèvent désormais du cadre unifié instauré par le Code général de la fonction publique (CGFP).

Dans ce contexte, les contrats correspondant à des emplois permanents exercés à une quotité comprise entre 70 % et 100 % d'un temps complet sont désormais établis sur le fondement de l'article L.332-1-1 du Code général de la fonction publique. Cette évolution ne modifie pas la nature des missions exercées au sein des EPLEFPA, mais elle rattache ces contrats au régime commun applicable aux agents contractuels de l'État.

Ce changement vise principalement à sécuriser juridiquement les recrutements et à harmoniser les règles de gestion des personnels contractuels avec celles appliquées dans l'ensemble de la fonction publique de l'État. Les dispositions relatives au recrutement, au renouvellement des contrats, aux droits et obligations des agents ainsi qu'aux perspectives d'évolution professionnelle s'inscrivent désormais dans le cadre général défini par le CGFP.

Pour les agents concernés, cette évolution constitue avant tout un changement de fondement juridique du contrat. Elle ne remet pas en cause les missions exercées, l'expérience acquise ni les droits attachés à leur situation administrative. Elle permet en revanche de bénéficier d'un cadre juridique commun à l'ensemble des agents contractuels de l'État, offrant une meilleure lisibilité et une plus grande cohérence dans la gestion des ressources humaines.

Le travail sur les emplois publics a fait l'objet de 2 paliers. Le premier palier vise à dresser un état des lieux d'harmonisation des bases légale pour information du conseil d'administration (pas de modification des emplois, actualisation des tableaux des emplois, les nouveaux contrats viseront la nouvelle base légale. Le deuxième palier a été de réquisitionner les emplois par rapport à l'activité des services. A partir de là il est proposé au conseil d'administration les modifications et les créations des emplois détaillées dans cette annexe.

L'harmonisation des bases légales et modification des quotités

N° de l'emploi	Nature de l'emploi	Ancienne Base légale	Nouvelle Base Légale	Ancienne Quotité en %	Ancienne Quotité en %
302	Formateur (H/F)	L332-2-2 du CGFP	L332-1-1 du CGFP	100	100
304	Formateur/trice Aménagements Paysagers	L332-2-2 du CGFP	L332-1-1 du CGFP	100	100
306	Assistant(e) de gestion	L332-2-2 du CGFP	L332-1-1 du CGFP	100	100
307	Formateur/trice Techniques Horticoles	L332-2-2 du CGFP	L332-1-1 du CGFP	100	100
313	Formateur/trice Economie Gestion des systèmes agricoles	L332-2-2 du CGFP	L332-1-1 du CGFP	100	100

315	Formateur/trice économie agro biologie et art floral	L332-2-2 du CGFP	L332-1-1 du CGFP	100	100
318	Formateur/trice Technique paysagère et conduite des engins	L332-2-2 du CGFP	L332-1-1 du CGFP	100	100
319	Formateur/trice en domaine général (français - histoire géo - math)	L332-2-2 du CGFP	L332-1-1 du CGFP	100	100
322	Formateur/trice polyvalent techniques paysagères et phytosanitaires	L332-2-2 du CGFP	L332-1-1 du CGFP	100	100
323	Formateur/trice techniques horticoles et paysagères	L332-2-2 du CGFP	L332-1-1 du CGFP	100	100
324	Formateur/trice techniques horticoles et paysagères	L332-2-2 du CGFP	L332-1-1 du CGFP	100	100
327	Agent administratif	L332-2-2 du CGFP	L332-1-1 du CGFP	100	100
329	Formateur/trice polyvalent remplaçant	L332-6 du CGFP Alinéa 1 : remp TP Alinéa 2 : remp tout congé	L332-6 du CGFP	100	100
330	Chargé d'ingénierie	L332-2-2 du CGFP	L332-1-1 du CGFP	100	100
331	Chargé de développement du CFPPA	L332-2-2 du CGFP	L332-1-1 du CGFP	100	100
332	Responsable pédagogique	L332-2-2 du CGFP	L332-1-1 du CGFP	100	100
334	Formateur/trice Matières Générales	L332-3 du CGFP	L332-1-1 du CGFP	inf.ou = à 70	inf.ou = à 70
335	Formateur/trice Matières Générales	L332-3 du CGFP	L332-1-1 du CGFP	50	50
336	Formateur/trice Matières Générales	L332-3 du CGFP	L332-1-1 du CGFP	inf.ou = à 70	inf.ou = à 70
337	Formateur/trice techniques JEV	L811-8 du CPRM	L332-1-1 du CGFP	80	80
338	Formateur/trice techniques JEV	L332-2-2 du CGFP	L332-1-1 du CGFP	100	100
339	Formateur/trice Matières Scientifiques Mathématiques	L332-2-2 du CGFP	L332-1-1 du CGFP	100	100
341	Formateur/trice techniques horticoles	L332-2-2 du CGFP	L332-1-1 du CGFP	100	100
343	Formateur/trice techniques environnementales	L332-2-2 du CGFP	L332-1-1 du CGFP	100	100
346	Formateur/trice matières générales polyvalent	L332-3 du CGFP	L332-1-1 du CGFP	inf.ou = à 70	inf.ou = à 70
347	Formateur/trice matières générales langue	L332-3 du CGFP	L332-1-1 du CGFP	inf.ou = à 70	100
348	Formateur/trice EPS	L332-3 du CGFP	L332-1-1 du CGFP	inf.ou = à 70	inf.ou = à 70
349	Formateur/trice Techniques Horticoles	L811-8 du CPRM	L332-1-1 du CGFP	> 70 et < 100	100
350	Formateur/trice Techniques Jardins Espaces Verts	L332-2-2 du CGFP	L332-1-1 du CGFP	100	100
351	Formateur/trice techniques horticoles	L332-2-2 du CGFP	L332-1-1 du CGFP	100	100
353	Formateur/trice techniques JEV	L332-2-2 du CGFP	L332-1-1 du CGFP	100	100
354	Formateur/trice techniques de fleuristerie	L332-3 du CGFP	L332-1-1 du CGFP	< 70	< 70
355	Formateur/trice techniques de fleuristerie	L332-3 du CGFP	L332-1-1 du CGFP	< 70	< 70
357	Formateur/trice techniques de fleuristerie	L332-2-2 du CGFP	L332-1-1 du CGFP	100	100
358	Formateur/trice techniques de fleuristerie	L332-2-2 du CGFP	L332-1-1 du CGFP	100	100

359	Agent administratif	L811-8 du CPRM	L332-1-1 du CGFP	> 70 et < 100	> 70 et < 100
360	Assistant administratif(ve)	L811-8 du CPRM	L332-1-1 du CGFP	> 70 et < 100	100
362	Formateur(trice) techniques horticoles	L332-3 du CGFP	L332-1-1 du CGFP	inf.ou = à 70	inf.ou = à 70
363	Surveillant externat/internat	L332-2-2 du CGFP	L332-1-1 du CGFP	100	100
364	Chargé de vie de centre	L332-2-2 du CGFP	L332-1-1 du CGFP	100	100
365	Agent administratif	L332-3 du CGFP	L332-1-1 du CGFP	inf.ou = à 70	inf.ou = à 70
366	Agent administratif	L332-2-2 du CGFP	L332-1-1 du CGFP	100	100
368	Agent de service - entretien général	L332-2-2 du CGFP	L332-1-1 du CGFP	100	100
369	Formateur(trice) JEV - Jardins Espaces Verts	L332-2-2 du CGFP	L332-1-1 du CGFP	100	100
370	Formateur(trice) techniques horticoles	L332-2-2 du CGFP	L332-1-1 du CGFP	100	100
371	Assistante administrative	L332-2-2 du CGFP	L332-1-1 du CGFP	100	100
372	Surveillant externat/internat	L811-8 du CPRM	L332-1-1 du CGFP	80	80
374	Assistante administrative	L332-2-2 du CGFP	L332-1-1 du CGFP	100	100
375	Formateur(H/F)	L332-2-2 du CGFP	L332-1-1 du CGFP	100	100
376	Technicien	L332-2-2 du CGFP	L332-1-1 du CGFP	100	100
377	Formateur(H/F) - Poste ajustement (remplacement)	L332-2-2 du CGFP	L332-1-1 du CGFP	100	100
378	Assistante administrative - Poste ajustement (remplacement)	L332-2-2 du CGFP	L332-1-1 du CGFP	100	100
380	Surveillant externat/internat	L332-2-2 du CGFP	L332-1-1 du CGFP	100	100
381	Assistant administratif	L332-2-2 du CGFP	L332-1-1 du CGFP	100	100
382	Assistant administratif	L332-2-2 du CGFP	L332-1-1 du CGFP	100	100
383	Chargé de mission	L332-2-2 du CGFP	L332-1-1 du CGFP	100	100
384	Chargé de mission	L332-2-2 du CGFP	L332-1-1 du CGFP	100	100
385	Formateur (H/F)	L811-8 du CPRM	L332-1-1 du CGFP	> 70 et < 100	100
386	Formateur (H/F)	L332-3 du CGFP	L332-1-1 du CGFP	inf.ou = à 70	100
387	Chargé de mission	L332-2-2 du CGFP	L332-1-1 du CGFP	100	100
388	Technicien	L332-2-2 du CGFP	L332-1-1 du CGFP	100	100
389	Formateur (H/F)	L332-3 du CGFP	L332-1-1 du CGFP	inf.ou = à 70	inf.ou = à 70
389	Assistant administratif (H/F)	L332-3 du CGFP	L332-1-1 du CGFP	inf.ou = à 70	100
390	Assistant administratif (H/F)	L811-8 du CPRM	L332-1-1 du CGFP	> 70 et < 100	100
391	Formateur (H/F)	L332-3 du CGFP	L332-1-1 du CGFP	inf.ou = à 70	inf.ou = à 70
392	Formateur (H/F)	L332-2-2 du CGFP	L332-1-1 du CGFP	100	100
393	Formateur (H/F)	L332-2-2 du CGFP	L332-1-1 du CGFP	100	100
394	Formateur (H/F)	L332-3 du CGFP	L332-1-1 du CGFP	inf.ou = à 70	100
395	Assistant de ressources pédagogiques (H/F)	L332-3 du CGFP	L332-1-1 du CGFP	inf.ou = à 70	inf.ou = à 70
396	Assistant administratif	L332-3 du CGFP	L332-1-1 du CGFP	inf.ou = à 70	inf.ou = à 70
397	Assistant administratif	L332-3 du CGFP	L332-1-1 du CGFP	100	100
398	surveillant	L332-3 du CGFP	L332-1-1 du CGFP	inf.ou = à 70	100
399	agent administratif	L332-3 du CGFP	L332-1-1 du CGFP	inf.ou = à 70	100
3001	Chargé de projet, de mission	-	Article L332-24	100	100
337 (Remplacement)	Formateur/trice techniques JEV	L811-8 du CPRM	L332-1-1 du CGFP	80	80
389 (remplacement)	Assistant administratif (H/F)	L332-3 du CGFP	L332-1-1 du CGFP	inf.ou = à 70	inf.ou = à 70

106	Accompagnant aide de vie auprès de personne à mobilité réduite	L332-3 du CGFP	L332-1-1 du CGFP	70%	70%
110	AESH - AVS Accompagnant des élèves en situation de handicap	L917-1 Code éducation	L917-1 Code éducation	100%	100%
118	Assistant(e) administratif(ve)	L332-3 du CGFP	L332-1-1 du CGFP	70%	70%
119	Assistant(e) administratif(ve) agence comptable	L332-3 du CGFP	L332-1-1 du CGFP	< 70%	< 70%
122	AESH - AVS Accompagnant des élèves en situation de handicap	L917-1 Code éducation	L917-1 Code éducation	100%	100%
123	Service civique - Education pour tous	loi 2010-241 du 10/03/2010	loi 2010-241 du 10/03/2011	35hres/sem	35hres/sem
125	Assistant(e) administratif(ve) - accroissement activité Besoin temporaire limité 12 mois au cours d'une période de 18 mois consécutifs	L332-22 du CGFP	L332-1-1 du CGFP	100%	100%
126	Assistant d'éducation	L332-1-3 du CGFP Art L916-1 code de l'éducation	L332-1-3 du CGFP Art L916-1 code de l'éducation	100%	100%
127	Assistant d'éducation	L332-1-3 du CGFP Art L916-1 code de l'éducation	L332-1-3 du CGFP Art L916-1 code de l'éducation	100%	100%
128	Assistant d'éducation	L332-1-3 du CGFP Art L916-1 code de l'éducation	L332-1-3 du CGFP Art L916-1 code de l'éducation	100%	100%
129	Assistant d'éducation	L332-1-3 du CGFP Art L916-1 code de l'éducation	L332-1-3 du CGFP Art L916-1 code de l'éducation	50%	50%
130	Assistant d'éducation	L332-1-3 du CGFP Art L916-1 code de l'éducation	L332-1-3 du CGFP Art L916-1 code de l'éducation	50%	50%
132	AESH - AVS Accompagnant des élèves en situation de handicap	L917-1 Code éducation	L917-1 Code éducation	100%	100%
133	AESH - AVS Accompagnant des élèves en situation de handicap	L917-1 Code éducation	L917-1 Code éducation	100%	100%
134	AESH - AVS Accompagnant des élèves en situation de handicap	L917-1 Code éducation	L917-1 Code éducation	100%	100%
135	AESH - AVS Accompagnant des élèves en situation de handicap	L917-1 Code éducation	L917-1 Code éducation	100%	100%
136	AESH - AVS Accompagnant des élèves en situation de handicap	L917-1 Code éducation	L917-1 Code éducation	100%	100%
137	Service civique	loi 2010-241 du 10/03/2010	loi 2010-241 du 10/03/2011	35h / semaine	35h / semaine

Modification d'emploi à compter du 17/07/2028

Les dix emplois suivant sont modifiés :

- 347 Formateur/trice matières générales langue
- 349 Formateur/trice Techniques Horticoles
- 360 Assistant administratif(ve)
- 385 Formateur (H/F)

- 386 Formateur (H/F)
- 389 Formateur (H/F)
- 390 Assistant administratif (H/F)
- 394 Formateur (H/F)
- 398 Surveillant
- 399 agent administratif (ve)

Emploi	347 Formateur/trice matières générales langue	
	Situation actuelle	Nouvelle situation
1- Nature du besoin	Permanent	Permanent
2- Base légale	L332-3 du CGFP	L332-1-1 du CGFP
3- définition de l'emploi	A	A
4- Quotité en %	inf.ou = à 70	100
5- Durée de l'emploi	durée Indéterminée	durée Indéterminée
6a- Rémunération principale	IB entre 469 et 869	IB entre 469 et 869
6b-Rémunération accessoire - Régime indemnitaire	En référence à l'ISOE	En référence à l'ISOE
6c- Droit à HS et taux	oui	oui
7- Centre support	03- CFPPA	03- CFPPA
8- impact budgétaire	entre 30 900 € et 43 700 € par an toutes charges comprises. Les charges seront affectées sur les comptes suivants : - 6311 Impôt sur salaire - 641141 Rémunérations personnel formateur - 6461 Sécurité Sociale - 6463 Caisse de retraite	maximal de 46,000 € par an toutes charges comprises. Les charges seront affectées sur les comptes suivants : 6311 Impôt sur salaire 641 413 Personnel chargé de mission 6461 Sécurité Sociale 6463 Caisse de retraite

Emploi	349 Formateur/trice Techniques Horticoles	
	Situation actuelle	Nouvelle situation
1- Nature du besoin	Permanent	Permanent
2- Base légale	L811-8 du CPRM	L332-1-1 du CGFP
3- définition de l'emploi	A	A
4- Quotité en %	> 70 et < 100	100
5- Durée de l'emploi	durée Indéterminée	durée Indéterminée
6a- Rémunération principale	IB entre 469 et 869	IB entre 469 et 869
6b-Rémunération accessoire - Régime indemnitaire	En référence à l'ISOE	En référence à l'ISOE
6c- Droit à HS et taux	oui	oui
7- Centre support	03- CFPPA	03- CFPPA
8- impact budgétaire	entre 30 900 € et 43 700 € par an toutes charges comprises. Les charges seront affectées sur les comptes suivants : - 6311 Impôt sur salaire - 641141 Rémunérations personnel formateur - 6461 Sécurité Sociale - 6463 Caisse de retraite	maximal de 46,000 € par an toutes charges comprises. Les charges seront affectées sur les comptes suivants : 6311 Impôt sur salaire 641 413 Personnel chargé de mission 6461 Sécurité Sociale 6463 Caisse de retraite

Emploi	360 Assistant administratif(ve)	
	Situation actuelle	Nouvelle situation
1- Nature du besoin	Permanent	Permanent
2- Base légale	L811-8 du CPRM	L332-1-1 du CGFP
3- définition de l'emploi	B	B
4- Quotité en %	> 70 et < 100	100
5- Durée de l'emploi	durée Indéterminée	durée Indéterminée
6a- Rémunération principale	IB entre 399 et 614	IB entre 399 et 614
6b-Rémunération accessoire - Régime indemnitaire	Bonification indiciaire 105 pts d'indice	Bonification indiciaire 105 pts d'indice
6c- Droit à HS et taux	oui	oui
7- Centre support	03- CFPPA	03- CFPPA
8- impact budgétaire	entre 29 300 € et 19 970 € par an toutes charges comprises. Les charges seront affectées sur les comptes suivants : - 6311 Impôt sur salaire - 641141 Rémunérations personnel formateur - 6461 Sécurité Sociale - 6463 Caisse de retraite	maximal de 46,000 € par an toutes charges comprises. Les charges seront affectées sur les comptes suivants : 6311 Impôt sur salaire 641 413 Personnel chargé de mission 6461 Sécurité Sociale 6463 Caisse de retraite

Emploi	385 Formateur (H/F)	
	Situation actuelle	Nouvelle situation
1- Nature du besoin	Permanent	Permanent
2- Base légale	L811-8 du CPRM	L332-1-1 du CGFP
3- définition de l'emploi	A	A
4- Quotité en %	> 70 et < 100	100
5- Durée de l'emploi	durée Indéterminée	durée Indéterminée
6a- Rémunération principale	IB entre 469 et 869	IB entre 469 et 869
6b-Rémunération accessoire - Régime indemnitaire	En référence à l'ISOE	En référence à l'ISOE
6c- Droit à HS et taux	oui	oui
7- Centre support	03- CFPPA	03- CFPPA
8- impact budgétaire	entre 21 500 € et 31 500 € par an toutes charges comprises. Les charges seront affectées sur les comptes suivants : - 6311 Impôt sur salaire - 641141 Rémunérations personnel formateur - 6461 Sécurité Sociale - 6463 Caisse de retraite	maximal de 46,000 € par an toutes charges comprises. Les charges seront affectées sur les comptes suivants : 6311 Impôt sur salaire 641 413 Personnel chargé de mission 6461 Sécurité Sociale 6463 Caisse de retraite

Emploi	386 Formateur (H/F)	
	Situation actuelle	Nouvelle situation
1- Nature du besoin	Permanent	Permanent
2- Base légale	L332-3 du CGFP	L332-1-1 du CGFP
3- définition de l'emploi	A	A
4- Quotité en %	inf.ou = à 70	100
5- Durée de l'emploi	durée Indéterminée	durée Indéterminée
6a- Rémunération principale	IB entre 469 et 869	IB entre 469 et 869
6b-Rémunération accessoire - Régime indemnitaire	En référence à l'ISOE	En référence à l'ISOE
6c- Droit à HS et taux	oui	oui
7- Centre support	03- CFPPA	03- CFPPA
8- impact budgétaire	entre 15 500 € et 22 000 € par an toutes charges comprises. Les charges seront affectées sur les comptes suivants : - 6311 Impôt sur salaire - 641141 Rémunérations personnel formateur - 6461 Sécurité Sociale - 6463 Caisse de retraite	maximal de 46,000 € par an toutes charges comprises. Les charges seront affectées sur les comptes suivants : 6311 Impôt sur salaire 641 413 Personnel chargé de mission 6461 Sécurité Sociale 6463 Caisse de retraite

Emploi	389 Formateur (H/F)	
	Situation actuelle	Nouvelle situation
1- Nature du besoin	Permanent	Permanent
2- Base légale	L332-3 du CGFP	L332-1-1 du CGFP
3- définition de l'emploi	C	C
4- Quotité en %	inf.ou = à 70	100
5- Durée de l'emploi	durée Indéterminée	durée Indéterminée
6a- Rémunération principale	IB entre 393 et 528	IB entre 393 et 528
6b-Rémunération accessoire - Régime indemnitaire	Bonification indiciaire 75 pts d'indice	Bonification indiciaire 75 pts d'indice
6c- Droit à HS et taux	oui	oui
7- Centre support	03- CFPPA	03- CFPPA
8- impact budgétaire	§ Impact budgétaire : entre 35 000 € et 46 000 € par an toutes charges comprises. Les charges seront affectées sur les comptes suivants : - 6311 Impôt sur salaire - 641141 Rémunérations personnel formateur - 6461 Sécurité Sociale - 6463 Caisse de retraite	maximal de 46,000 € par an toutes charges comprises. Les charges seront affectées sur les comptes suivants : 6311 Impôt sur salaire 641 413 Personnel chargé de mission 6461 Sécurité Sociale 6463 Caisse de retraite

Emploi	390 Assistant administratif (H/F)	
	Situation actuelle	Nouvelle situation
1- Nature du besoin	Permanent	Permanent
2- Base légale	L811-8 du CPRM	L332-1-1 du CGFP
3- définition de l'emploi	C	C
4- Quotité en %	> 70 et < 100	100
5- Durée de l'emploi	durée Indéterminée	durée Indéterminée
6a- Rémunération principale	IB entre 393 et 528	IB entre 393 et 528
6b-Rémunération accessoire - Régime indemnitaire	Bonification indiciaire 75 pts d'indice	Bonification indiciaire 75 pts d'indice
6c- Droit à HS et taux	oui	oui
7- Centre support	03- CFPPA	03- CFPPA
8- impact budgétaire	entre 35 000 € et 46 000 € par an toutes charges comprises. Les charges seront affectées sur les comptes suivants : - 6311 Impôt sur salaire - 641141 Rémunérations personnel formateur - 6461 Sécurité Sociale - 6463 Caisse de retraite	maximal de 46,000 € par an toutes charges comprises. Les charges seront affectées sur les comptes suivants : 6311 Impôt sur salaire 641 413 Personnel chargé de mission 6461 Sécurité Sociale 6463 Caisse de retraite

Emploi	394 Formateur (H/F)	
	Situation actuelle	Nouvelle situation
1- Nature du besoin	Permanent	Permanent
2- Base légale	L332-3 du CGFP	L332-1-1 du CGFP
3- définition de l'emploi	A	A
4- Quotité en %	inf.ou = à 70	100
5- Durée de l'emploi	durée Indéterminée	durée Indéterminée
6a- Rémunération principale	IB entre 469 et 869	IB entre 469 et 869
6b-Rémunération accessoire - Régime indemnitaire	En référence à l'ISOE	En référence à l'ISOE
6c- Droit à HS et taux	oui	oui
7- Centre support	03- CFPPA	03- CFPPA
8- impact budgétaire	entre 18 900 € et 31 500 € par an toutes charges comprises. Les charges seront affectées sur les comptes suivants : 6311 Impôt sur salaire 641 413 Personnel chargé de mission 6461 Sécurité Sociale 6463 Caisse de retraite	maximal de 46,000 € par an toutes charges comprises. Les charges seront affectées sur les comptes suivants : 6311 Impôt sur salaire 641 413 Personnel chargé de mission 6461 Sécurité Sociale 6463 Caisse de retraite

Emploi	398 Surveillant	
	Situation actuelle	Nouvelle situation
1- Nature du besoin	Permanent	Permanent
2- Base légale	L332-3 du CGFP	L332-1-1 du CGFP
3- définition de l'emploi	c	C
4- Quotité en %	inf.ou = à 70	100
5- Durée de l'emploi	durée Indéterminée	durée Indéterminée
6a- Rémunération principale	IB entre 393 et 528	IB entre 393 et 528
6b-Rémunération accessoire - Régime indemnitaire	-	-
6c- Droit à HS et taux	oui	oui
7- Centre support	03- CFPPA	03- CFPPA
8- impact budgétaire	entre 18 900 € et 31 500 € par an toutes charges comprises. Les charges seront affectées sur les comptes suivants :	maximal de 46,000 € par an toutes charges comprises. Les charges seront affectées sur les comptes suivants : 6311 Impôt sur salaire 641 413 Personnel chargé de mission 6461 Sécurité Sociale 6463 Caisse de retraite

Emploi	399 agent administratif (ve)	
	Situation actuelle	Nouvelle situation
1- Nature du besoin	Permanent	Permanent
2- Base légale	L332-3 du CGFP	L332-1-1 du CGFP
3- définition de l'emploi	c	C
4- Quotité en %	inf.ou = à 70	100
5- Durée de l'emploi	durée Indéterminée	durée Indéterminée
6a- Rémunération principale	IB entre 393 et 528	IB entre 393 et 528
6b-Rémunération accessoire - Régime indemnitaire	Bonification indiciaire 75 pts d'indice	Bonification indiciaire 75 pts d'indice
6c- Droit à HS et taux	oui	oui
7- Centre support	03- CFPPA	03- CFPPA
8- impact budgétaire	entre 18 900 € et 31 500 € par an toutes charges comprises. Les charges seront affectées sur les comptes suivants :	maximal de 46,000 € par an toutes charges comprises. Les charges seront affectées sur les comptes suivants : 6311 Impôt sur salaire 641 413 Personnel chargé de mission 6461 Sécurité Sociale 6463 Caisse de retraite

Création d'emploi à compter du 17/07/2028

Emploi	3001 Chargé de projet, de mission
1- Nature du besoin	Temporaire
2- Base légale	Article L332-24
3- définition de l'emploi	a
4- Quotité en %	100
5- Durée de l'emploi	durée déterminée
6a- Rémunération principale	IB entre 469 et 869
6b-Rémunération accessoire - Régime indemnitaire	En référence à prime CFC
6c- Droit à HS et taux	oui
7- Centre support	03- CFPPA
8- impact budgétaire	entre 24 500 € et 31 500 € par an toutes charges comprises. Les charges seront affectées sur les comptes suivants : 6311 Impôt sur salaire 641 413 Personnel chargé de mission 6461 Sécurité Sociale 6463 Caisse de retraite

Les emplois Privés

Modification d'emploi à compter du 17/07/2028

Conditions de l'emploi	Situation actuelle	Nouvelle situation
1°- Définition du besoin	permanent	permanent
2° - Base légale	code du travail et convention collective nationale	code du travail et convention collective nationale
3° - Définition de l'emploi	agent horticole	agent horticole
4° - Quotité de l'emploi	100 %	100 %
5° - Durée de l'emploi	à durée indéterminé	à durée indéterminé
6° - Éléments constitutifs de la rémunération	Pallier 3- coefficient de l'emploi : 17 - Emploi dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires	Pallier 5- coefficient de l'emploi : 42 - Emploi dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires
7° - Centre support	centre 02 – Exploitation	centre 02 – Exploitation
8° - Impact budgétaire et modalités de financement	26 960 € par an toutes charges comprises Les charges seront affectées sur les comptes suivants : 6311 Impôt sur salaire 643 Rémunérations 6461 Sécurité Sociale 6463 Caisse de retraite Modalités de financement : sur budget de l'EPLFPA - centre 02 Exploitation	38.160€ par an toutes charges comprises Les charges seront affectées sur les comptes suivants : 6311 Impôt sur salaire 643 Rémunérations 6461 Sécurité Sociale 6463 Caisse de retraite Modalités de financement : sur budget de l'EPLFPA - centre 02 Exploitation

Création d'emploi à compter du 17/07/2028

Conditions de l'emploi	
1° - Définition du besoin	permanent
2° - Base légale	code du travail et convention collective nationale
3° - Définition de l'emploi	Technicien horticole
4° - Quotité de l'emploi	100 %
5° - Durée de l'emploi	à durée indéterminé
6° - Éléments constitutifs de la rémunération	Pallier 7- coefficient de l'emploi : 76 - Emploi dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires Avantage en nature possible (logement de fonction)
7° - Centre support	centre 02 – Exploitation
8° - Impact budgétaire et modalités de financement	38 160 € par an toutes charges comprises Les charges seront affectées sur les comptes suivants : 6311 Impôt sur salaire 643 Rémunérations 6461 Sécurité Sociale 6463 Caisse de retraite Modalités de financement : sur budget de l'EPLEFPA - centre 02 Exploitation

****Fin du document****